




■ **Décision n°2022-586**
Culture

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Publié le 
ID : 060-216001743-20221202-DCRG221202013-AU

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à monsieur Kiran LORETTE, artiste plasticien, pour réaliser une fresque sur la palissade de chantier situé 4 rue du Port à Creil (60100).

Que cette prestation s'inscrit dans le projet artistique « Fresque en Cœur de Ville 2022/2023 », dans la continuité d'Art en cœur de ville, projet suivi par « Action cœur de ville » et l'Espace Matisse.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Kiran LORETTE, artiste plasticien, domicilié 4 rue Mornay à Paris (75004), pour la réalisation de la prestation susvisée.

Article 2 : de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 8 800€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures : l'une établie au démarrage de l'action et correspondant à 50% du montant minimum dû, la deuxième correspondant au solde à payer. Chaque facture sera établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 02/12/2022

et publication numérique le 07/12/2022

affiché le

CREIL, le 07/12/2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 30 novembre 2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil :